

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 28 janvier 2026,

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
BISSAY David  
DENIS Chantal

GIROUD Marc  
CHAVEROT GILBERT  
PERRIER Guy  
LANGE Audrey  
MUZELLE Robert  
LAURENT Michel

*Excusés :*

*SERRAILLE Joëlle : Pouvoir donné à Madame Colette COLLON*

*MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente*

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PALAIS

**2026.01.03**

**Objet : Attribution d'une subvention au titre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

**Vu** la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII ;

**Vu** la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est et les Communes de Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » ;

**Considérant** l'intérêt économique et du développement des commerçants sur le territoire de la commune,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat », les propriétaires du commerce VIVAL peuvent bénéficier d'aides financières de plusieurs acteurs publics, tels que la CCFE ou la Région, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Pour permettre cette aide, la commune doit verser à la société FNCY Groupe une subvention d'un montant de 1 203 euros. Cette subvention servira à financer l'achat d'équipements pour la création d'un rayon boucherie ainsi que des travaux d'électricité.

Entreprise	Dirigeant	Adresse	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
FNCY Groupe (VIVAL)	Franck RIGOLLET	Place Perrier	Achat d'équipement pour création d'un rayon boucherie/rôtisserie, et travaux électricité, plomberie	12 027	12 027	1203	1203	3007

*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

*Article premier : d'autoriser le maire à notifier la subvention de 1 203€ à l'entreprise FNCY dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».*

*Article 2 : Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

A VIOLAY, le 04 février 2026,

*La secrétaire de séance :*

Madame Danièle ESCOFET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260128-20260103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2026

Publication : 04/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Maire,**  
Véronique CHAVEROT.



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le*

*Madame le Maire*

*- 4 FEV. 2026*

*- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*